

## **PRIX GASTON RAMON RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Dans le cadre du Pacte Santé 2022-2024, le Département de l'Yonne souhaite contribuer à améliorer la démographie médicale et renforcer, ainsi, l'attractivité globale du territoire.

En marge des aides et accompagnements divers déjà prévus, la création d'un prix annuel « Gaston RAMON » présente un double intérêt :

- honorer la mémoire de Gaston RAMON, éminent vétérinaire et biologiste, né en 1886 à Bellechaume dans l'Yonne, dont les travaux ont permis, notamment, de développer la vaccination contre la diphtérie et le tétanos ;
- récompenser des travaux, recherches, parcours ou initiatives qui, par leur nature, leurs objectifs ou leurs résultats agissent positivement en faveur de la santé ou de l'accès aux soins.

Le présent règlement a pour objet d'en définir les modalités.

### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PRIX**

En créant le prix Gaston RAMON, le Département entend valoriser l'engagement des établissements, professionnels de santé ou toute personne physique ou morale, ayant ou non un lien direct avec le domaine médical, qui œuvrent pour la santé ou l'accès aux soins.

L'initiative doit concerner l'Yonne ou le candidat doit y résider ou y avoir son siège social.

Les projets présentés peuvent notamment concerner des études, recherches, actions ou propositions de solutions innovantes ayant un intérêt en matière de santé, de coordination, de répartition territoriale homogène des professionnels ou d'accès aux soins.

### **ARTICLE 2 – NATURE DES PRIX**

Tous les dossiers reçus seront examinés conjointement, sans ventilation par catégories.

Les projets éligibles seront étudiés selon les critères suivants :

- La pertinence du projet
- Les conditions ou perspectives de sa mise en œuvre
- L'intérêt pour le territoire
- L'originalité et la qualité du projet

Le vainqueur bénéficiera d'un financement de 2 000 € du Conseil Départemental de l'Yonne.

Les lauréats et initiatives, parcours ou dossiers présentés pourront faire l'objet d'une mise en valeur dans les supports de communication du Département et de ses partenaires : communiqué de presse, revues, site internet, réseaux sociaux, etc.

Les candidats ne sauraient s'opposer a priori ou a posteriori aux publications concernées et confèrent au Conseil Départemental de l'Yonne, dans le cadre des Lois et règlements en vigueur, la libre jouissance des éléments et informations déposés et communiqués pour leur participation au Prix Gaston RAMON.

### ARTICLE 3 – CANDIDATS ET ELIGIBILITE

Les candidats présentant un dossier pour le Prix Gaston Ramon du Conseil Départemental de l'Yonne doivent être majeurs, de nationalité Française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne. Ils devront par ailleurs justifier d'un compte bancaire domicilié en France en cas d'obtention d'un prix en numéraire.

Le candidat, ou le groupe ou la structure qu'il représente, doit résider dans l'Yonne ou y avoir son siège  
OU

Le dossier présenté doit concerner une initiative dans le ressort territorial départemental.

Chaque candidat ne peut faire acte de candidature que pour un seul projet par édition du Prix.

Le lauréat du Prix Gaston RAMON du Conseil Départemental de l'Yonne ne peut être candidat lors de l'appel à candidatures qui suit immédiatement sa récompense.

Le Prix Gaston RAMON du Conseil Départemental de l'Yonne est accessible aux travaux universitaires.

Les projets peuvent par ailleurs être individuels ou collectifs.

Ils peuvent être accompagnés par l'État, l'Agence Régionale de santé, des collectivités ou toutes structures telles que des associations, caisses, mutuelles, laboratoires, centres hospitaliers, établissements sanitaires ou médico-sociaux, y compris s'il s'agit de structures de droit privé dont l'activité ou la réputation ne sont pas de nature à porter un doute sérieux sur le dossier présenté et les finalités poursuivies.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CANDIDATURE

#### ➤ Dépôt de dossiers

Une période d'inscription est fixée pour chaque édition du Prix Gaston RAMON du Conseil Départemental de l'Yonne, le cachet de la poste et/ou date de l'envoi du courriel faisant foi.

Le dépôt de dossier peut se faire par envoi postal à l'adresse qui suit :

**Conseil Départemental de l'Yonne  
Monsieur le Président / Cabinet  
16-18 Boulevard de la Marne  
89089 AUXERRE Cedex**

Ou par voie numérique, par courriel, à l'adresse suivante : [cab89-president@yonne.fr](mailto:cab89-president@yonne.fr)

#### ➤ Composition du dossier de candidature

La candidature doit être constituée a minima des éléments suivants :

- **La fiche individuelle de candidature, accompagnée du justificatif d'identité du dépositaire du dossier**
- **La fiche de présentation du projet**
- **L'autorisation de publication et de droit à l'image**

Les candidatures incomplètes, inexactes, non éligibles ou jugées comme non recevables au regard des critères des articles précédents, ne seront pas retenues.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de candidature constitue le seul support d'appréciation du jury, il doit donc être renseigné avec soin.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION ET TRAVAUX DU JURY**

Le jury du Prix Gaston RAMON du Conseil Départemental de l'Yonne est composé librement par la collectivité pour chaque édition.

Outre des élus et représentants des services du Conseil Départemental de l'Yonne, il pourra par exemple intégrer des professionnels en exercice ou retraités, ou encore des enseignants-chercheurs ou des étudiants non candidats ou sans liens personnels avec ces derniers.

Si un membre du jury est associé, même indirectement, à une action, il ne pourra naturellement prendre part aux délibérations et au vote intéressant le dossier concerné.

Les échanges du jury pourront intervenir par réunion ou par voie électronique, au libre choix de l'organisateur.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX**

Les noms du ou des lauréats seront dévoilés lors d'une séance publique et/ou lors d'une cérémonie à l'occasion d'un évènement dédié ou d'une conférence santé annuelle MED'IN YONNE proposée par le Conseil Départemental de l'Yonne.

Les candidats lauréats s'engagent à accepter leur prix.

Ils s'engagent également à être présents lors de la remise officielle du prix.

A défaut, sauf absence légitimée par un cas de force majeure, ils renoncent au bénéfice de leur prix.

En cas de projet collectif, le prix est attribué au groupe, à charge pour le référent dépositaire du dossier d'organiser la répartition entre tous les membres du groupe.

Le Département ne pourra notamment être appelé en responsabilité en cas de répartition contestée d'un prix ou en cas de litige ou fraude de toute nature intéressant l'action et le dossier présenté.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR**

Toute déclaration inexacte du candidat dans le dossier de candidature ou non-respect du présent règlement, peut donner lieu, à tout moment, à sa disqualification et, le cas échéant, au retrait d'un prix.

Le dépositaire ou candidat doit prendre toute disposition préalable nécessaire visant à garantir la totale régularité de son dossier.

La responsabilité du Conseil Départemental de l'Yonne ne saurait être engagée pour toute difficulté matérielle, informatique ou autre ayant empêché l'acheminement des candidatures dans les délais prescrits.

Le Conseil départemental de l'Yonne ne saurait être tenu pour responsable si, en raison d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération devait être suspendue, reportée, modifiée ou même annulée.

## **ARTICLE 8 – PROMOTION, PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE**

La fiche synthétique de présentation du projet, les documents ou visuels fournis, ainsi que les noms et prénoms des candidats pourront être utilisés lors d'expositions, de publications ou de restitutions de toute nature.

Les images, vidéos et enregistrements captés lors de la remise du Prix Gaston Ramon, pourront être utilisés par le Conseil Départemental de l'Yonne à des fins, notamment, de promotion du prix.

Tout candidat consent à ce qu'un photographe délégué par le Conseil Départemental de l'Yonne puisse prendre d'autres clichés en lien avec son dossier.

## **ARTICLE 9 – VIE PRIVÉE**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du règlement.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données personnelles les concernant en s'adressant directement au **Conseil Départemental de l'Yonne – 16-18 Boulevard de la Marne – 89089 Auxerre Cedex.**

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le service compétent du Conseil Départemental garantit la mise à jour de sa politique de confidentialité et de protection de ces données.